



PROCURATION SPECIALE

L'an deux mille vingt-deux ;
Et le vingt-neuf septembre ;

Par-devant **Maître YAO Brou Paul**, Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance de San Pedro, exerçant de plein droit les fonctions de Greffier-Notaire au siège de ladite juridiction, soussigné ;

A COMPARU

Monsieur **OUEDRAOGO NABONSWENDE MARICE**, Président de la société coopérative avec conseil d'administration dénommée « **SOCIETE COOPERATIVE DES CACAOCULTEURS D'INAHIRI** » DITE **COOP.CA-SCOOCI** ;

Demeurant à San Pedro ;
De nationalité burkinabé ;

Né le trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf à Loungo/Passoré (REPUBLIQUE DU BURKINA FASO) ;

Titulaire de la carte consulaire N° BF384003001001092735, établie le 02 octobre 2019 à Soubré ;

Monsieur **OUEDRAOGO NABONSWENDE MARICE**, ci-après désigné « **LE MANDANT** » ;

LEQUEL a déclaré, par les présentes, constituer pour Mandataires spéciaux :

Messieurs :

1- SORE SALIFOU, demeurant à San Pedro, majeur ;
De nationalité burkinabé ;
Né le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix à Garoubéré (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE) ;

Titulaire de la carte consulaire N° BF384003001001091621, établie le 09 septembre 2019 à Soubré ;

2- KAFANDO JULES, demeurant à San Pedro, majeur ;
De nationalité burkinabé ;
Né le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze Bagaré/La-Toden (REPUBLIQUE DU BURKINA FASO) ;

Titulaire de la carte consulaire N°384003001001121272, établie le 25 juin 2021 à Soubré ;

Messieurs **SORE SALIFOU** et **KAFANDO JULES** ci-après désignés « **LES MANDATAIRES** » ;



AUXQUELS il donne, par les présentes, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte de la société coopérative avec conseil d'administration dénommée « **SOCIETE COOPERATIVE DES CACAOCULTEURS D'INAHIRI** » DITE **COOP.CA-SOOCI** :

- **Signer les factures**
- **Retirer les chèques**
- **Effectuer les opérations financières, bancaires et administratives pour la période de la campagne café-cacao 2022-2023 ;**

Messieurs **SORE SALIFOU** et **KAFANDO JULES** ont déclaré accepter le mandat à lui donné par Monsieur **OUEDRAOGO NABONSWENDE MARICE**.

EN CONSEQUENCE

Représenter et défendre tout intérêt y afférent ;
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, et généralement faire le nécessaire ;

DONT ACTE EN BREVET

Fait et passé à SAN PEDRO ;
En l'Etude du Greffier-Notaire soussigné ;
Les jour, mois et an sus-indiqués ;
Et après lecture faite, les parties ont signé avec le Greffier-Notaire.

LE MANDANT

OUEDRAOGO NABONSWENDE MARICE

LES MANDATAIRES

SORE SALIFOU

KAFANDO JULES

LE GREFFIER-NOTAIRE



Brou Paul Yao
Administrateur des
Greffes & Parquets